



VILLE DE CILAOS

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

OBJET DU PRESENT AVIS

La Commune de CILAOS a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'occupation d'un local d'une superficie de 53 m², sis au 12 rue Eliard Técher à Palmiste-Rouge, CILAOS afin d'y exercer une activité relevant du secteur paramédical d'orthophoniste.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, moyennant une redevance annuelle de Quatre Mille Sept Cent Soixante Dix euros (4770 €, soit 7.50€/m²).

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

PROCEDURE

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'exploitation dudit local pour y exercer une activité relevant du secteur paramédical d'orthophoniste peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

**Mairie de CILAOS
Secrétariat du Maire
66 rue du Père Boiteau
97413 CILAOS**

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la commune analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontané le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de son activité projetée.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

VENDREDI 26 JUILLET 2024 à 12h00

